ART. 10 N° **1084** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1084

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

-----

## **ARTICLE 10**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui les met immédiatement à disposition du public. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les déclarations d'intention de cessation d'activité doivent être connues de tous ceux qui souhaitent s'installer ou s'agrandir. L'observatoire national opérationnel des marchés fonciers ruraux doit être destinataire de ces informations. C'est le sens du présent amendement.